Pierre ATHIAS
Photographe EI
8 Clos de la Grange
F - 21380 MARSANNAY LE BOIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TACTILL — Prestations photographiques

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations photographiques par Pierre ATHIAS, entrepreneur individuel, exerçant sous la marque TACTILL, ci-après désigné « le Photographe », à ses clients, ci-après désignés « le Client ».

Les présentes CGV sont destinées aux clients particuliers et professionnels.

Article 1 — Identification du Photographe et objet

Les prestations sont réalisées par :

Pierre ATHIAS — Entrepreneur individuel (EI)

- Nom commercial / marque : TACTILL
- SIRET : 794 627 117 00011
- Code APE : 74.20Y
- Adresse professionnelle : 8, Clos de la Grange, 21380 Marsannay le Bois
- Adresse électronique : tactill21@orange.fr
- Téléphones : mobile 06.07.98.77.21, fixe 09.67.09.76.79
- Site internet : http://tactill21.fr/

Le Photographe exerce une activité de photographie professionnelle, notamment dans les domaines suivants :

- Cérémonies, mariages, anniversaires et tous événements privés.
- Maternité, naissances, enfance
- Portraits individuels et groupes, artistes, mannequins, mode
- Evènements, congrès, séminaires, spectacles
- Corporate & métiers, entreprises, sciences, technologies
- Culinaire & Réceptions
- Architecture, monuments, chantiers, décoration
- Patrimoine, Objets d'arts, pack-shots
- Sports, nature & environnement
- Toute autre prestation photographique convenue entre les parties.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations photographiques réalisées par le Photographe, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant la conclusion du contrat et les accepter.

Les conditions particulières figurant dans le devis accepté par le Client complètent les présentes CGV. En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières du devis, les conditions particulières prévalent pour les éléments spécifiques à la prestation concernée.

Lorsque le Client est un consommateur, les dispositions impératives du Code de la consommation s'appliquent.

Article 2 — Prestations photographiques

Le Photographe s'engage à réaliser les prestations définies dans le devis accepté par le Client.

Le devis précise notamment, selon la nature de la prestation :

- La nature de la prestation.
- La date et le lieu de réalisation.
- Les horaires et la durée prévisionnelle.
- Le nombre ou le type de photographies livrées, lorsque cela est déterminé.
- Les modalités de sélection et de traitement des photographies.
- Le délai de livraison.
- Le prix et les modalités de paiement.
- Les éventuelles prestations complémentaires.
- Les droits d'utilisation accordés au Client, le cas échéant.

Les prestations sont réalisées conformément au style artistique et aux méthodes de travail du Photographe.

Le Photographe conserve la liberté de choix de son matériel, de ses techniques de prise de vue, de ses cadrages et de son traitement artistique, dans le respect des caractéristiques essentielles de la prestation convenues au devis.

Une charte de prestation est remise au Client afin de préciser les modalités pratiques de réalisation, de sélection, de traitement et de livraison des photographies. Lorsqu'elle est expressément intégrée au contrat ou remise au Client comme document contractuel, cette charte complète les présentes CGV.

Article 3 — Commande et réservation

La réservation d'une prestation photographique peut être effectuée par courrier électronique, téléphone ou tout autre moyen de communication accepté par le Photographe.

Toute prestation fait l'objet d'un devis personnalisé. Le devis est valable pendant une durée de trente jours à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire.

La commande est considérée comme ferme après acceptation du devis par le Client et confirmation écrite du Photographe.

Lorsque le versement d'un acompte est prévu, la réservation de la date est définitivement confirmée après réception de cet acompte, sauf stipulation contraire figurant au devis.

Le Photographe ne garantit pas la disponibilité d'une date tant que la réservation n'a pas été confirmée.

En cas de demande de réservation portant sur une date déjà réservée, le Photographe en informe le Client et peut lui proposer une autre date ou une solution de remplacement.

Le contrat peut être conclu sous format papier ou électronique. L'acceptation électronique du devis produit les mêmes effets que sa signature manuscrite, sous réserve des conditions légales applicables.

3.1. Clients mineurs

Une commande ne peut être conclue par un Client mineur qu'avec l'intervention de son ou ses représentants légaux habilités.

Pour les prestations impliquant la photographie d'un mineur, le ou les représentants légaux doivent veiller à sa sécurité et à son bien-être pendant la séance.

3.2. Animaux

Lorsque des animaux participent à la prestation, le Client s'engage à informer préalablement le Photographe de leur présence.

Le propriétaire demeure responsable de son animal et des dommages qu'il pourrait occasionner.

Le propriétaire s'engage à respecter les obligations légales applicables à son animal et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des animaux présents.

Le Photographe peut interrompre ou adapter la prestation si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 4 — Tarifs

Les tarifs des prestations sont exprimés en euros.

Le prix applicable à la prestation est celui figurant sur le devis accepté par le Client.

Les tarifs peuvent être communiqués sur le site internet du Photographe ou sur simple demande.

le Photographe bénéficiant de la franchise en base de TVA, la mention suivante est applicable : « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts. »

Les tarifs destinés aux consommateurs sont présentés de manière à faire apparaître le montant total à payer, conformément à la réglementation applicable.

En cas de modification des tarifs, les prestations déjà commandées conservent le prix convenu au devis accepté.

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués, notamment pour :

- Les déplacements au-delà de vingt kilomètres du centre de Dijon.
- Les frais de stationnement ou de péage.
- Les frais d'hébergement.
- Les heures supplémentaires.
- Les prestations complémentaires.
- Les tirages, albums ou supports physiques.

Ces frais sont précisés dans le devis ou font l'objet d'un accord écrit préalable du Client.

Aucune prestation supplémentaire ne pourra être facturée sans avoir été préalablement acceptée par le Client.

Article 5 — Acompte et modalités de paiement

5.1. Acompte

Un acompte de 30 % du montant total de la prestation est demandé à la signature du devis, sauf disposition différente prévue au devis. Le versement constitue un acompte et non des arrhes.

Il s'impute sur le prix total de la prestation et engage les parties conformément aux présentes CGV, sous réserve des dispositions légales applicables, notamment en matière de droit de rétractation et de force majeure.

À défaut de réception de l'acompte dans un délai de sept jours suivant l'acceptation du devis, le Photographe se réserve le droit de ne plus maintenir la réservation de la date envisagée.

5.2. Solde

Le solde de la prestation est payable à réception de la facture, sauf disposition contraire prévue au devis.

Pour les prestations événementielles, le devis peut prévoir un paiement du solde avant la date de réalisation.

Le paiement peut être effectué par :

- Virement bancaire.

- Carte bancaire.
- Chèque bancaire.
- Espèces, dans les limites légales applicables.

Les modalités particulières de paiement sont précisées dans le devis ou sur la facture.

5.3. Prestations supplémentaires

Toute prestation complémentaire demandée par le Client, notamment des tirages, albums, retouches supplémentaires ou heures de prise de vue additionnelles, fait l'objet d'une facturation spécifique.

Les prestations supplémentaires doivent être acceptées par le Client avant leur réalisation.

Article 6 — Modifications, report et annulation

6.1. Modification de la prestation

Toute demande de modification de la prestation doit être adressée au Photographe par écrit, de préférence par courrier électronique.

Les demandes de modification doivent être formulées, dans la mesure du possible, au moins sept jours avant la date prévue de la prestation.

Le Photographe s'efforce de répondre favorablement aux demandes de modification, sous réserve de ses disponibilités et des contraintes matérielles.

Toute modification substantielle portant notamment sur la date, le lieu, la durée ou la nature de la prestation peut donner lieu à un nouveau devis ou à un avenant.

Les éventuels frais supplémentaires sont communiqués au Client avant leur application.

6.2. Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée au Photographe par écrit.

Le régime applicable dépend de la date d'annulation, de la nature de la prestation, du préjudice subi par le Photographe et des dispositions légales applicables.

Lorsque le Client annule une prestation en dehors de l'exercice d'un droit légal de rétractation ou d'un cas de force majeure, les conséquences financières de l'annulation sont les suivantes :

- Le Photographe peut conserver l'acompte versé à titre d'indemnisation du préjudice subi.
- Lorsque le préjudice effectivement subi est supérieur à l'acompte, une indemnisation complémentaire peut être demandée si elle est légalement justifiée.
- Lorsque le préjudice est inférieur à l'acompte, le montant conservé peut être ajusté en conséquence.

Les éventuelles indemnités d'annulation doivent rester proportionnées au préjudice prévisible ou effectivement subi.

Les sommes dues au titre de prestations déjà réalisées ou de frais engagés et non récupérables peuvent également être prises en compte, sous réserve des dispositions légales applicables.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'exercice d'un droit légal de rétractation ni aux conséquences d'un cas de force majeure.

6.3. Report de la prestation

Le Client peut solliciter un report de la prestation. Le report est soumis à l'accord du Photographe et à ses disponibilités.

Lorsque le report est accepté, les parties conviennent d'une nouvelle date par écrit.

Les sommes déjà versées sont imputées sur la nouvelle prestation, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

Les éventuels frais supplémentaires liés au report sont communiqués au Client avant leur application.

6.4. Annulation par le Photographe

En cas d'impossibilité pour le Photographe de réaliser la prestation, celui-ci en informe le Client dans les meilleurs délais.

Lorsque cela est possible, le Photographe peut proposer au Client un photographe de remplacement. Le remplacement ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable du Client.

En cas de refus du remplacement ou d'impossibilité de proposer une solution adaptée, le Photographe rembourse les sommes correspondant aux prestations non réalisées.

Lorsque l'annulation résulte d'un manquement du Photographe à ses obligations contractuelles, le Client conserve la possibilité de faire valoir les droits dont il bénéficie en application de la réglementation applicable.

6.5. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement et de ses conséquences prévisibles sur l'exécution du contrat.

Les parties s'efforcent de rechercher une solution permettant de maintenir ou de reporter la prestation lorsque cela est possible.

Lorsque l'exécution du contrat devient définitivement impossible en raison d'un cas de force majeure, le contrat peut être résolu dans les conditions prévues par la loi.

Les sommes correspondant aux prestations qui n'ont pas été réalisées sont alors remboursées, sous réserve des règles légales applicables.

Article 7 — Droit de rétractation

Lorsque le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement, il bénéficie, sauf exception légale, d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en adressant au Photographe une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Cette déclaration peut être adressée par courrier électronique ou par courrier postal aux coordonnées indiquées à l'article 1.

Le Client peut également utiliser le formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes CGV.

7.1. Commencement anticipé de la prestation

Lorsque le Client souhaite que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse.

Si le Client exerce son droit de rétractation après avoir demandé le commencement anticipé de la prestation, il peut être redevable du montant correspondant aux services effectivement réalisés, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation, le Client ne peut perdre son droit de rétractation que si les conditions légales sont réunies, notamment lorsqu'il a donné son accord préalable et exprès et reconnu la perte de ce droit après exécution complète du contrat.

7.2. Exceptions

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats bénéficiant d'une exception légale.

Certaines prestations de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée peuvent notamment être exclues du droit de rétractation.

L'application de cette exception à une prestation photographique doit être appréciée en fonction de la nature exacte du contrat.

Le Photographe informe le Client de l'existence ou de l'absence d'un droit de rétractation avant la conclusion du contrat, lorsque la réglementation l'exige.

Article 8 — Réalisation de la prestation

8.1. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au Photographe toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Il s'engage notamment à :

- Communiquer les informations exactes relatives à la prestation.
- Respecter les horaires convenus.
- Informer le Photographe des contraintes particulières.
- Obtenir les autorisations nécessaires lorsque cela relève de sa responsabilité.
- Veiller au bon déroulement de la prestation.
- Informer les participants de la présence du Photographe lorsque cela est nécessaire.

Pour les prestations réalisées dans des lieux privés, professionnels ou religieux, le Client s'engage à informer le Photographe des éventuelles restrictions applicables.

Le Client ne peut pas garantir à lui seul le consentement de toutes les personnes photographiées. Il lui appartient toutefois d'informer les participants de la prestation et de faciliter le respect des règles applicables.

8.2. Retard du Client

Le Client s'engage à respecter les horaires convenus.

Tout retard du Client peut entraîner une réduction de la durée effective de la prestation, sans réduction du prix convenu, lorsque ce retard ne résulte pas d'un manquement du Photographe.

En cas de retard important, le Photographe peut adapter le déroulement de la prestation dans la mesure du possible.

Toute prolongation de la prestation doit faire l'objet d'un accord préalable et peut donner lieu à une facturation complémentaire.

8.3. Conditions météorologiques

Lorsque la prestation est réalisée en extérieur, les conditions météorologiques peuvent affecter son déroulement.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses, les parties peuvent convenir d'un report ou d'un changement de lieu.

Le Photographe et le Client recherchent une solution adaptée permettant de réaliser la prestation dans des conditions satisfaisantes et sécurisées.

Les éventuels frais supplémentaires liés au report ou au changement de lieu sont communiqués au Client avant leur application.

8.4. Sécurité

Le Photographe se réserve le droit d'interrompre ou d'adapter la prestation lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Il peut notamment refuser de réaliser certaines prises de vue présentant un risque pour les personnes, les animaux, le matériel ou les lieux.

Pour les séances nouveau-nés, le Photographe s'engage à respecter les règles de sécurité adaptées à la présence d'un nourrisson.

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de l'enfant et de ses besoins pendant la séance.

Le Photographe peut interrompre ou adapter la séance à tout moment afin de préserver le bien-être et la sécurité du nourrisson.

Article 9 — Traitement, sélection et livraison des photographies

9.1. Traitement et sélection

Les photographies réalisées font l'objet d'un traitement artistique conforme au style du Photographe.

Le traitement peut notamment comprendre :

- La sélection des photographies.
- Le réglage de l'exposition.
- La correction des couleurs.
- Le contraste.
- Le cadrage.
- Les retouches prévues au devis ou dans la charte de prestation.

Le Photographe conserve la liberté de sélection des photographies livrées.

Les photographies écartées lors de la sélection, les fichiers bruts (RAW) et les fichiers de travail ne sont pas remis au Client, sauf accord écrit contraire.

Toute retouche supplémentaire demandée par le Client peut être acceptée ou refusée par le Photographe.Lorsqu'elle est acceptée, elle peut faire l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif communiqué au Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du style artistique du Photographe, notamment au travers de son portfolio et de ses supports de communication, et avoir choisi ses services en considération de ce style.

Les différences d'appréciation purement subjectives relatives au style artistique, aux cadrages, aux couleurs ou au traitement des images ne constituent pas, à elles seules, un motif de non-conformité.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits du Client en cas de manquement du Photographe à ses obligations contractuelles.

9.2. Livraison

Après post-traitement, une version numérique web des photographies peut être mise à disposition du Client sur internet. Cette version peut être en basse définition et comporter un filigrane. Elle permet au Client de visualiser les photographies réalisées et, le cas échéant, de sélectionner les images souhaitées.

La livraison finale des fichiers numériques en haute définition et la levée des filigranes interviennent après paiement intégral de la prestation, sauf disposition contraire prévue au devis.

La livraison finale est effectuée sous la forme de fichiers JPEG.

Elle peut être réalisée par :

- Galerie internet privée.
- Téléchargement numérique.
- Support USB
- Tout autre support convenu entre les parties.

Les autres formats de fichiers numériques, notamment les fichiers RAW, ne sont pas remis au Client, sauf accord écrit contraire.

9.3. Délais de livraison

Sauf disposition contraire du devis, le Photographe s'engage à effectuer la livraison dans un délai maximal de huit jours pour une d'une durée de réalisation d'au plus une journée. Pour les prestations de plusieurs jours, le délai est prolongé d'un jour par jour de prestation supplémentaire.

Ce délai court à compter du lendemain de la date de réalisation de la prestation.

Le devis peut prévoir un délai différent lorsque la nature de la prestation, le volume de photographies ou les contraintes de traitement le justifient.

Les délais d'acheminement postal des supports physiques ne sont pas inclus dans le délai de livraison.

En cas de retard prévisible, le Photographe informe le Client dans les meilleurs délais et lui indique, dans la mesure du possible, une nouvelle date de livraison.

Les délais de livraison ne peuvent avoir pour effet de priver le Client des droits dont il bénéficie en application de la réglementation applicable.

Article 10 — Conservation et archivage

Les photographies livrées au Client sont conservées et archivées sous sa responsabilité. Le Client est invité à effectuer plusieurs sauvegardes des fichiers livrés sur des supports distincts.

Le Photographe décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des fichiers numériques remis au Client, lorsque cette perte ou détérioration ne résulte pas d'un manquement du Photographe à ses obligations contractuelles.

Le Photographe s'engage à conserver une copie des fichiers numériques des photographies livrées pendant une durée d'un an à compter de la date de réalisation de la prestation.

Cette conservation constitue une mesure de sauvegarde et ne saurait être assimilée à un service d'archivage permanent.

À l'expiration de cette durée, le Photographe pourra supprimer les fichiers sans obligation de notification préalable.

La possession des fichiers numériques ne confère pas au Client les droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils contiennent.

Article 11 — Facturation et retards de paiement

La facture du solde de la commande est établie conformément au devis accepté et tient compte de l'acompte versé.

Les éventuelles prestations supplémentaires font l'objet d'une facturation complémentaire.

11.1. Clients particuliers

Lorsque le Client est un consommateur, les sommes dues sont payables à la date indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, le Photographe peut adresser au Client une relance ou une mise en demeure de régler les sommes dues.

Les éventuels intérêts de retard et frais de recouvrement ne peuvent être appliqués que dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

11.2. Clients professionnels

Lorsque le Client est un professionnel, les pénalités de retard sont exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne applicable au semestre concerné, majoré de dix points de pourcentage, sauf stipulation différente respectant le minimum légal.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due pour chaque facture payée en retard.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification, dans les conditions prévues par la loi.

Ces dispositions sont conformes au régime des retards de paiement entre professionnels prévu par l'article L441-10 du Code de commerce.

11.3. Suspension de la livraison

En cas de retard de paiement d'une somme exigible, le Photographe peut suspendre la livraison des fichiers définitifs jusqu'au règlement des sommes dues.

Cette suspension ne peut toutefois avoir pour effet de priver le Client des droits dont il bénéficie en application de la réglementation applicable.

Le Photographe ne peut notamment pas se prévaloir de cette clause pour écarter les conséquences légales d'un manquement qui lui serait imputable.

Article 12 — Propriété intellectuelle et droits d'utilisation

12.1. Droits d'auteur du Photographe

Les photographies réalisées par le Photographe constituent des œuvres susceptibles d'être protégées par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Photographe demeure titulaire des droits d'auteur sur les photographies réalisées, sous réserve des dispositions légales applicables.

La livraison des fichiers numériques ou de supports physiques n'entraîne pas la cession des droits de propriété intellectuelle au Client.

Le Client bénéficie uniquement des droits d'utilisation expressément accordés par les présentes CGV ou par le devis.

12.2. Utilisation privée

Pour les prestations réalisées à destination de particuliers, les photographies livrées peuvent être utilisées dans le cadre privé et familial.

Le Client peut notamment :

- Conserver les photographies pour son usage personnel.
- Les imprimer pour son usage privé.
- Les partager avec ses proches.
- Les publier sur ses comptes personnels de réseaux sociaux, dans un cadre non commercial.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les photographies à des fins commerciales ou publicitaires sans autorisation écrite préalable du Photographe.

Toute utilisation excédant le cadre privé doit faire l'objet d'un accord écrit précisant les droits accordés.

12.3. Utilisation professionnelle

Pour les prestations réalisées à destination de professionnels, les droits d'utilisation sont définis dans le devis.

Le devis précise notamment, lorsque cela est nécessaire :

- Les droits de reproduction.
- Les droits de représentation.
- Les supports autorisés.
- La destination des photographies.
- La durée de l'autorisation.
- Le territoire concerné.
- Les éventuelles restrictions d'utilisation.
- La rémunération correspondant aux droits d'utilisation.

À défaut de stipulation particulière, les photographies sont livrées pour les seuls usages expressément convenus entre les parties.

12.4. Utilisations interdites

Sauf accord écrit préalable du Photographe, le Client s'interdit notamment :

- De revendre les photographies.
- De céder les photographies à des tiers à des fins commerciales.
- De modifier substantiellement les photographies.
- De supprimer les mentions de crédit photographique lorsqu'elles sont présentes.
- D'utiliser les photographies dans un contexte portant atteinte aux droits du Photographe ou des personnes représentées.

Toute utilisation non autorisée peut engager la responsabilité du Client et, selon les circonstances, constituer une atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Photographe.

12.5. Crédit photographique

Lorsque les photographies sont publiées dans un cadre autorisé, le Client est invité à mentionner le nom du Photographe ou la marque TACTILL.

Pour les utilisations professionnelles, les modalités de crédit photographique peuvent être précisées dans le devis.

Article 13 — Droit à l'image et autorisation de publication

13.1. Principe

La réalisation d'une prestation photographique n'emporte pas automatiquement autorisation de publication des photographies par le Photographe.

Le Client est libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de ses photographies à des fins de communication du Photographe.

Le refus de publication n'a aucune incidence sur la réalisation de la prestation, son prix ou la qualité du service fourni.

13.2. Autorisation facultative

Toute utilisation des photographies à des fins de communication du Photographe nécessite une autorisation distincte, libre et éclairée.

Cette autorisation peut notamment porter sur :

- Le site internet du Photographe.
- Le portfolio professionnel.
- Les réseaux sociaux professionnels.
- Les supports imprimés de communication.
- Les expositions ou salons professionnels.

L'autorisation précise les photographies concernées, les supports de diffusion, les finalités, la durée et les éventuelles conditions particulières.

Elle est recueillie dans un document distinct des présentes CGV.

Le Client peut refuser cette autorisation sans que cela affecte la prestation photographique.

13.3. Personnes photographiées

Le Client ne peut autoriser la publication de l'image d'une personne identifiable que s'il dispose des droits ou autorisations nécessaires.

Pour les personnes majeures, le Photographe veille à recueillir les autorisations requises lorsque la publication de leur image est envisagée.

Pour les mineurs, l'autorisation doit être recueillie auprès de leur ou de leurs représentants légaux, conformément aux règles applicables.

Le Photographe s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un contexte portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou aux droits des personnes représentées.

13.4. Retrait de l'autorisation

Le Client peut retirer son autorisation de publication pour l'avenir en adressant une demande écrite au Photographe.

Le Photographe s'engage à examiner cette demande et à retirer les photographies concernées de ses supports de communication dans un délai raisonnable, sous réserve des contraintes techniques et des obligations légales applicables.

Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité des utilisations réalisées avant ce retrait.

Article 14 — Données personnelles et confidentialité

Dans le cadre de son activité, le Photographe est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant le Client. Cette gestion de données personnelle a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n° 1876225v0 du 25 juillet 2015.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- Nom et prénom.
- Adresse postale.
- Adresse électronique.
- Numéro de téléphone.
- Informations relatives à la prestation.
- Informations nécessaires à la facturation et au paiement.

Ces données sont utilisées pour :

- La gestion des demandes de devis.
- La conclusion et l'exécution du contrat.
- La réalisation et la livraison des prestations.
- La facturation et la comptabilité.
- La gestion des réclamations.
- Le respect des obligations légales du Photographe.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux obligations légales applicables.

Les données peuvent être communiquées aux prestataires techniques intervenant dans la réalisation des prestations, notamment les services de galerie photographique, d'hébergement, de paiement ou de sauvegarde, dans la mesure nécessaire à leurs missions.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Lorsque le traitement repose sur le consentement, le Client peut retirer ce consentement à tout moment.

Pour exercer ses droits, le Client peut contacter le Photographe à l'adresse suivante : tactill21@orange.fr

Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 15 — Responsabilité

Le Photographe s'engage à réaliser la prestation avec diligence et conformément aux caractéristiques convenues au devis.

Il ne peut être tenu responsable des difficultés résultant notamment :

- De restrictions imposées par les lieux ou les organisateurs.
- De conditions d'accès aux lieux indépendantes de sa volonté.
- De comportements de participants empêchant la réalisation de certaines prises de vue.
- D'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client.
- D'un événement constitutif de force majeure.

Le Photographe ne garantit pas la réalisation de photographies de chaque personne ou de chaque moment d'un événement lorsque les circonstances ne le permettent pas.

Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à la responsabilité du Photographe en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Le Client demeure responsable des dommages causés par lui-même, ses invités, ses participants ou ses animaux, dans les conditions prévues par la loi.

Aucune clause des présentes CGV ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.

Article 16 — Réclamations, médiation et règlement des litiges

16.1. Réclamations

Toute réclamation relative à la prestation ou à la livraison doit être adressée au Photographe par écrit, de préférence par courrier électronique.

Le Photographe s'engage à examiner toute réclamation et à rechercher une solution amiable adaptée.

Les parties s'efforcent de résoudre les difficultés liées à l'exécution du contrat dans un esprit de bonne foi.

Cette démarche amiable ne prive pas le Client des droits dont il bénéficie en application de la réglementation applicable.

16.2. Médiation de la consommation

Lorsque le Client est un consommateur, il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, après avoir adressé une réclamation écrite préalable au Photographe et lorsque cette réclamation n'a pas permis de résoudre le différend.

Le médiateur compétent est :

- Nom du médiateur : CM2C
- Adresse postale : 49 rue de Ponthieu - 75 008 PARIS
- Site internet : https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php
- Mail **:** litiges@cm2c.net
- Tél : 01 89 47 00 14

Le Client peut saisir le médiateur dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Photographe s'engage à communiquer les coordonnées du médiateur désigné dans ses CGV, sur son site internet et sur ses documents commerciaux.

16.3. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

Lorsque le Client est un consommateur, les règles de compétence territoriale prévues par la réglementation applicable sont respectées.

Article 17 — Dispositions finales

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient applicables, dans la mesure permise par la loi.

Le fait pour le Photographe de ne pas se prévaloir d'une disposition des présentes CGV à un moment donné ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être modifiées par le Photographe.

La version applicable à une prestation est celle qui a été communiquée au Client et acceptée au moment de la commande.

Les présentes CGV sont applicables à compter du : 1er Novembre 2026